



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13**

**L'an deux mille vingt, le vingt février, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 10 février 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.**

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. LEMONNIER Philippe, M. POSTAIRE Xavier, Mme GUERET Isabelle, M. BESNARD Noël, M. ROBERT Alain, M. HERVE Philippe, M. COLLET Pierre-Yves, M. GASPAILLARD Vincent, Mme BADOUARD Sandrine, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal

***formant la majorité des membres en exercice***

**Absente excusée** : Mme FAUCHET Sandra

**Secrétaire** : Mme BADOUARD Sandrine

### **DEL200220 01 : Financement des enfants de maternelle de l'école privée**

Dans le respect de la nouvelle réglementation et après échange avec le directeur et les parents d'élèves de l'école privée, Madame le Maire propose au conseil municipal, avant le vote du budget communal, une décision de principe sur les nouvelles modalités de financement des enfants de 3 à 6 ans. Elle rappelle que la commune avait répondu au questionnaire de la préfecture en juin 2019 demandant une évaluation du coût d'un enfant de 3 à 6 ans scolarisé à l'école publique. Le montant, factures à l'appui, était de 1075.86 € par enfant. Madame le Maire propose que ce montant soit retenu pour le financement des enfants de l'école privée comme le prévoit la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour – 1 abstention), décide de verser 1075.86 € par enfant de 3 à 6 ans de l'école privée domicilié sur la commune.

### **DEL200220 02 : Vote des taux des contributions directes**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2020 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2019) :

- Taxe foncière (bâti) : 26.13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %

### **DEL200220 03 : Subventions 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2020 les subventions et participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	<b>3000 €</b>
- Association Parents Elèves Ecole Publique	<b>350 €</b>
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (Extra Scolaire)*	<b>5750 €</b>
- OGEC Ecole Privée	<b>1200 €</b>
- APEL Ecole Privée (Extra Scolaire)*	<b>1840 €</b>
- Tradichapelles en Mené	<b>50 €</b>
- Ecole de football Saint-Jacut du Mené	<b>60 €</b>
- Club foot Merdrignac	<b>240 €</b>
- Le Souvenir Français	<b>15 €</b>
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	<b>315 €</b>
- Comice agricole Merdrignac	<b>450 €</b>
- Amicale des Pompiers Merdrignac	<b>350 €</b>
- Club Sportif Merdrignac (Basket)	<b>15 €</b>
- Association Don du sang Merdrignac	<b>75 €</b>
- Chambre des Métiers et Artisanat des Côtes d'Armor (Ploufragan)	<b>45 €</b>
- Maison familiale rurale - Loudéac	<b>120 €</b>
- DDEN COLLINEE	<b>25 €</b>
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	<b>100 €</b>
- Maison des Familles	<b>50 €</b>
- Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance)	<b>30 €</b>
- Eau et Rivières de Bretagne	<b>30 €</b>
- Restos du cœur	<b>50 €</b>
- Solidarité Paysans Bretagne	<b>50 €</b>
- Centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels (Plénée-Jugon)	<b>100 €</b>
- ADAPEI 22	<b>120 €</b>
- Reliquat pour subvention et participation éventuelles	<b>2500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16930 €</b>

\* Le montant des versements des subventions extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

### **DEL200220 04 : Tarifs de location des salles polyvalentes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location suivants pour les salles polyvalentes :

#### **GRANDE SALLE**

	<b>Commune</b>		<b>Hors Commune</b>	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
<b>Mariage, Repas, Buffet campagnard, Potée</b>	220 €	-	275 €	-
<b>Apéritif, Vin d'honneur</b>	160 €	100 €	200 €	125 €
<b>Bal public</b>	-	190 €	-	237.50 €
<b>Réunion, Assemblée Générale, Loto, Théâtre</b>	160 €	100 €	200 €	125 €
<b>Concours de cartes (belote...)</b>	-	80 €	-	100 €

#### **PETITE SALLE**

	<b>Commune</b>		<b>Hors Commune</b>	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
<b>Repas, Buffet</b>	120 €	60 €	150 €	75 €
<b>Apéritif, Vin d'honneur</b>	100 €	40 €	125 €	50 €
<b>Réunion, Assemblée Générale</b>	-	60 €	-	75 €
<b>Concours de cartes (belote...)</b>	-	50 €	-	62.50 €

#### **FORFAITS**

	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
	Avec cuisine	Avec cuisine
<b>Repas, Mariage 2 jours (grande salle uniquement)</b>	300 €	375 €
<b>Repas, Mariage 2 jours (petite salle uniquement)</b>	200 €	250 €
<b>Repas, Mariage 1 jour (grande salle + petite salle)</b>	280 €	350 €
<b>Repas, Mariage 2 jours (grande salle + petite salle)</b>	360 €	450 €

Les associations communales bénéficient d'une gratuité de location de la salle polyvalente chaque année ; la location de la cuisine sera néanmoins facturée 60 €.

Les 5 mange-debout seront loués, à la demande, au tarif de 20 € par location.

**DEL200220 05 : SDE 22 – Mise en place d’une horloge astronomique à la salle polyvalente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d’éclairage public « pose d’une horloge astronomique à la salle polyvalente » présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de **596.16 € HT** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d’ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement de **347.76 €** calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d’ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**DEL200220 06 : Don à la commune**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du versement d’un don de 1000 € par Ets Dussel de Maisons-Alfort. Le conseil municipal accepte ce don.

Le Maire est chargé d’effectuer les démarches nécessaires en vue de cet encaissement.